Département de la Vendée

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°

20261027_PM_AM_149

ARRÊTÉ PROVISOIRE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par la hiérarchie.

CONSIDERANT *que pour le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre au niveau de la Place Eucharistе Gouin sur la commune déléguée de La Faute-sur-Mer et de la Place du Dr Giraudet sur la commune déléguée de L'Aiguillon-sur-Mer 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement momentanément.*

A R R Ê T E :

Article 1 : Du 10 novembre 2026 de 16H00 au 11 novembre 2026 12H00, pour le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre au niveau de la Place Giraudet sur la commune déléguée de L'Aiguillon-sur-Mer 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île, des places de stationnement seront réservés momentanément.
Le 11 novembre 2026 de 09H00 à 12H00, pour le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre au niveau de la Place Eucharistе Gouin sur la commune déléguée de La Faute-sur-Mer 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation et le stationnement seront interdits momentanément ainsi que sur les routes suivantes :

- Avenue de l'Océan, dans sa partie comprise entre le n°2 de ladite avenue et l'intersection de la Rue du Dr Pacaud ;
- Rue Georges Clémenceau ;
- Rue de la Liberté.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge des agents de la commune et sur la responsabilité de la directrice des services techniques.
La signalisation de déviation est à la charge des agents de la commune et sur la responsabilité de la directrice des services techniques.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 27 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Isabelle Baraise

Isabelle Baraise
Aiguillon la Presqu'ile - DGA
27 oct. 2026